Maison des syndicats sur le campus de Jussieu
Tour 66-65 – 5ème étage – Pièce 504
Tel : 01 44 27 30 60
Mail:cgt@sorbonne-universite.fr
http://sorbonne-universite.fercsup-cgt.net

Non à la retraite à 64 ans !

Engageons un mouvement de grève reconductible

Le passage de la retraite à 64 ans est inacceptable. C'est une mesure injuste et injustifiée. Cette mesure est rejetée massivement par les salarié-e-s et tous les syndicats. Contre l'injustice et la régression sociale, l'intersyndicale CFDT, CGT, FO, CGC, CFTC, UNSA, Solidaires, FSU a fait descendre dans la rue des millions de personnes depuis le 19 janvier, à l'occasion de 5 journées de grèves et de manifestations.

Alors que les prix s'envolent et que les salaires stagnent, alors qu'on demande toujours plus de sacrifices aux travailleuses et aux travailleurs, la vraie priorité ce n'est pas de nous faire travailler plus longtemps. L'urgence c'est l'augmentation des salaires, des retraites, des minimas sociaux, des bourses pour les étudiant-e-s !

L'intersyndicale demande clairement au gouvernement de retirer son projet de loi. Elle appelle à *« mettre la France à l'arrêt dans tous les secteurs le 7 mars ».* Le message est clair : Pas un an de plus, pas une annuité de plus, retrait de la réforme des retraites !

La CGT estime qu'il faut durcir le mouvement pour mettre davantage de pression sur le gouvernement. Il faut tout mettre en œuvre pour développer la grève, organiser partout des assemblées générales et construire une grève reconductible à partir du 7 mars. **La journée internationale de lutte pour le droit des femmes le 8 mars est une première étape pour prolonger la grève.** Cela sera l'occasion de dénoncer les mensonges du gouvernement qui prétend que sa réforme est une mesure de justice sociale alors que par exemple elle pénalise encore davantage les femmes !

Pour la CGT un autre projet de société est possible !

Il y a donc d'autres leviers que ceux proposés par le gouvernement pour augmenter les recettes du régime des retraites. Même si on part du principe qu'il faut trouver 12 milliards d'euros en 2027 (ce qui reste à prouver !), on peut financer la retraite à 60 ans par les biais suivants :

∗ L'égalité salariale réelle entre les femmes et les hommes pour mettre fin aux 28 % d'écart de salaire en défaveur des femmes, ce qui rapporterait 6 milliards.
∗ L'augmentation du SMIC à 2000 € brut et l'augmentation généralisée des salaires dont le dégel du point d'indice.
∗ La remise en place de l'échelle mobile des salaires (c'est-à-dire que les salaires suivent l'inflation automatiquement).
∗ La diminution du temps de travail à 32h payées 35h pour créer des emplois.
∗ La fin des exonérations des cotisations sociales patronales (75 milliards d'euros).
∗ La mise à contribution des dividendes et des revenus financiers des entreprises. Pour rappel, en 2022, les actionnaires des entreprises du CAC 40 ont touché 80 milliards, un sommet jamais atteint.
∗ L'augmentation des cotisations d'un point, ce qui rapporterait près de 15 milliards d'euros.

A partir du 7 mars, toutes et tous en grève pour l'abandon de la réforme des retraites.
64 ans, c'est NON !
Manifestons le 7 mars et après

Pour financer les retraites… commençons par dégeler les salaires

L'inflation cumulée depuis le 1er juillet 2010 est de 21% (hors tabac) d'après l'Insee. Pour la seule année 2022, elle a atteint 5,2%. La contribution pension civile est par ailleurs passée de 7,85% en 2010 à 11,10% depuis 2020. Le point d'indice, qui détermine le salaire des agent.es de l'Etat, était quasi gelé depuis 2010 et n'a été augmenté que de 3,5% en juillet 2022.

Considérons un.e adjoint.e technique de 1ere classe à l'échelon 11 (19 ans d'ancienneté), avec un salaire brut de 1853 €. Il aurait fallu que son salaire augmente de 72€ pour compenser l'inflation de cette année, ou de 287€ pour compenser l'inflation cumulée depuis 2010. Sa cotisation retraite a de plus augmenté de 45€ depuis 2010.

Considérons un.e technicien.ne de classe normale à l'échelon 13 (26 ans d'ancienneté), avec un salaire brut de 2 440 €. Il aurait fallu que son salaire augmente de 94,50€ pour compenser l'inflation de cette année, ou de 378€ pour compenser l'inflation cumulée depuis 2010. Sa cotisation retraite a de plus augmenté de 60€ depuis 2010.

Considérons un.e ingénieur.e d'étude de classe normale à l'échelon 14 (23 ans d'ancienneté), avec un salaire brut de 3264 €. Il aurait fallu que son salaire augmente de 126,50€ pour compenser l'inflation de cette année, ou de 506€ pour compenser l'inflation cumulée depuis 2010. Sa cotisation retraite a de plus augmenté de 80€ depuis 2010.
Les ordres de grandeur sont les mêmes pour un.e maitre.sse de conférence à l'échelon 5 (9 ans et 6 mois) ou un.e chargé.e de recherche à l'échelon 6 (10 ans et 3 mois d'ancienneté).

Ce gel des salaires dans la fonction publique, c'est moins de pouvoir d'achat pour les personnels en poste, des pensions de retraite plus petites pour les futur.es retraité.es, mais aussi moins de cotisations versées par l'employeur pour la Sécurité sociale en générale et les caisses de retraite en particulier. Ainsi, si le point d'indice avait suivi l'inflation depuis 2010, ça ferait 5 milliards d'euros de cotisations supplémentaires dans les conditions actuelles, soit près de la moitié du prétendu trou justifiant la réforme actuelle.

Arc en Ciel : patron voyou qui maltraite ses salarié-e-s. Ca suffit !

Comme nous l'avons déjà signalé à de nombreuses reprises, la liste des entorses au droit du travail s'allonge sans fin chez Arc en Ciel : absences de contrats, non-paiement ou non majoration des heures complémentaires, attestations de salaire pour la Sécurité Sociale non fournies, non versement des cotisations prévoyance...

Arc-en-Ciel perd tous ses procès aux Prud'hommes mais persévère, car pour une salariée allant en justice, 20 renoncent par méconnaissance de leurs droits, par la longueur de la procédure mais aussi à cause des ordonnances Macron qui ont fortement diminué les indemnités perçues par les victimes.

En janvier, le retard de paiement des salaires (pour la troisième fois depuis octobre 2022 !) a conduit les salarié·es à se mettre en grève.

Sans ouverture de négociations, les salarié-es se préparent à de nouvelles grèves et cela au meilleur moment pour obtenir :

- Salaire versé au plus tard le 5 du mois suivant ;
- Paiement des frais bancaires pour cause de retards de paiement des salaires
- Prendre en compte les qualifications et l'évolution des salariés en suivant la grille des salaires de la convention collective
- Versement d'un 13e mois (comme cela a été obtenu sur le site de Tolbiac après 3 semaines de grève)
- Prime de vacances
- Payer les heures dues, heures complémentaires non payées ou non majorées, chômage partiel…
- Honorer la couverture prévoyance obligatoire
- Fournir les attestations de salaire pour la sécurité sociale

Alors que l'Université peut depuis le 1er février casser le contrat avec AEC et embaucher directement tous les personnels de nettoyage qui le souhaiteraient (comme c'était le cas avant les travaux de désamiantage du campus), la présidence de l'Université préfère investir 66 millions, dont 33 millions directement prélevés dans les fonds de réserve de l'Université, dans la construction de Paris Parc pour héberger des entreprises. *« Est-ce le cœur de notre métier ? »* pourrait-on dire en reprenant la réponse que nous faisait la présidente lors que nous lui parlions des problèmes d'Arc en Ciel ! On nous répondra qu'il ne s'agit pas de la même

ligne budgétaire... La question n'est pas là. La réalité est que Sorbonne Université n'affiche aucune volonté politique pour régler, une bonne fois pour toutes, tous les problèmes que pose Arc en Ciel.

Le ministère contraint le CNRS à brader un de ses sites, le CNRS accepte…

Le site CNRS de Meudon héberge une quarantaine de salarié.es, notamment des ingénieur.es fabriquant des pièces en astronomie, CNRS Images ou encore le service des concours. Le CNRS envisage de vendre ce site, et une expertise indépendante a évalué celui-ci à 46 700 000 euros. Les promoteurs immobiliers Vinci et Kaufman & Broad ont fait une offre à 38,8 Millions d'euros.

A ces conditions, le CNRS refuse donc de vendre… Mais voilà: le permis de construire déposé par les promoteurs expire en avril prochain. Le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche a exigé du CNRS qu'il accepte l'offre des promoteurs. Les personnels du site doivent ainsi déménager sous 6 semaines.

Un rassemblement d'une soixantaine de personnes s'est tenu devant le conseil d'administration (CA) du CNRS, le 10 février, pour s'opposer à cette injonction. Une délégation de six personnes s'est adressée aux membres du CA avant le début des débats sur la vente, avec notamment les témoignages poignants de trois agents des services concernés par le déménagement précipité, exhortant les administrateurs et administratrices de voter contre ce projet. Mais par 12 voix pour, 8 contre et 2 abstentions, le CA du CNRS a cédé face à l'injonction politique de cette opération scandaleuse de vente précipitée du campus de Meudon, n'ayant strictement rien à voir avec la recherche scientifique et encore moins avec les intérêts du CNRS.

Le personnel et leurs organisations syndicales n'en resteront pas là ! Le SNTRS-CGT et le SNCS-FSU mettront en œuvre tous les moyens en leur possession pour faire valoir les droits de la recherche scientifique et de son personnel et défendre les intérêts du service public face aux intérêts privés des promoteurs immobiliers. Ils étudient tous les moyens possibles de faire échouer ce projet inacceptable !

Continuez à signer la pétition pour faire échec à la vente prévue le 15 mars.

https://www.change.org/p/contre-la-vente-et-le-d%C3%A9m%C3%A9nagement-forc%C3%A9s-du-site-cnrs-de-meudon-bellevue

La règle du trentième indivisible en cas de grève censurée par le Comité européen des droits sociaux

La CGT avait déposé une réclamation devant le Comité européen des droits sociaux (CEDS) pour dénoncer la règle du trentième indivisible qui veut qu'un agent public de l'État en grève, même une heure, se voit retirer un trentième de sa rémunération, soit une journée entière. Rappelons que dans le privé, la Fonction publique territoriale et l'hospitalière, on peut faire grève une heure en étant prélevé une heure seulement.
Après de longues années d'attente, le CEDS donne largement raison à la CGT, considérant que la règle du trentième indivisible constitue une discrimination et une violation du droit de grève, pourtant droit constitutionnel, pour les agent.es de l'Etat. Il s'agit incontestablement d'une belle victoire démontrant, une fois encore, que le droit français n'est pas conforme aux normes internationales et européennes.
Alors que nous sommes en pleine mobilisation pour la défense de nos retraites, la CGT saura se saisir de cette décision pour contraindre l'employeur public à respecter le droit de grève des agents.es publics.

https://www.egalite-professionnelle.cgt.fr/

Islamophobie à l'Inspé Paris ! STOP !

En janvier dernier, un article paru dans la presse a fait grand bruit à l'Inspé Paris. Il était intitulé « INFO BLAST : Comment l'islamophobie est enseignée aux futurs profs » et mettait les pieds dans le plat.

https://www.blast-info.fr/articles/2023/info-blast-comment-lislamophobie-est-enseignee-aux-futurs-profs-ZtV6Ret5SZuhp6NUjn4UCw

Il mettait en évidence le contenu problématique d'un cours sur la laïcité à destination des master MEEF (métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la formation). Les propos tenus étaient dignes d'Éric Zemmour et ont à juste titre choqué nombre d'étudiant-e-s.

Voici la conclusion écrite de la formation de ce cours : «La neutralité en matière religieuse ne signifie pas égalité de traitement entre les religions. [...] Une fois posés les objectifs politiques et les idéaux de vie en société, il apparaît que certaines religions entravent plus ou moins l'action politique ou menacent plus que d'autres le corps social », précise le texte qui devient de plus en plus explicite : « si certaines religions sont plus dangereuses que d'autres, il n'y a aucune raison que l'État s'en tienne à une sorte d'égalité de traitement ». Cette sous-partie d'un cours sur l'enseignement de la laïcité ne fait aucun doute sur la religion ciblée : « Si l'objectif est la préservation d'un art de vivre traditionnel et le maintien d'une certaine conception des rapports homme-femme, l'Islam, qui est une religion non traditionnelle en terre française, devra être combattu (sic) plus que le catholicisme »

Depuis plusieurs années, nous savions qu'il y avait des problèmes dans la commission laïcité qui avait déjà invité des islamophobes notoires lors de journées de formation des formatrices et formateurs. En 2017, une intersyndicale 75 CGT, CFDT, Sud avait déjà dénoncé cela.

http://cgt.fercsup.net/archives/universite-paris-4-o-paris-sorbonne/article/pourquoi-nous-ne-participerons-pas-a-la-journee-laicite-de-l-espe-paris-le-11

L'an dernier, sans aucune explication, le directeur de l'Inspé de paris participait au fameux meeting « antiwoke » à la Sorbonne aux côté de Blanquer et de figures bien connues de l'extrême droite. Plusieurs syndicats, dont la CGT et Sud avaient dénoncé ce pseudo colloque qui servait de tribune pour renforcer une fois de plus l'islamophobie.

https://cgt.fercsup.net/les-dossiers/enseignement-superieur/article/m-blanquer-mme-vidal-l-heure-est-au-travail-et-aux-efforts-pas-aux-vraies

Cette année, cela a été la goutte qui a fait déborder le vase. Suite à l'article de Blast paru le 11 janvier, l'intersyndicale de l'Inspé (CGT, FSU, FO, CFDT, Sud) s'est adressée à la présidente de l'Université. Nous avons tous demandé que le responsable de la commission laïcité de l'Inspé soit au moins suspendu de cette mission, ce que la présidente demandait au directeur de l'Inspé quelques jours plus tard. Nous avons appris à cette occasion que le ministère de l'enseignement supérieur missionnait une enquête de l'IGESR.

Une enquête sérieuse de l'IGESR a été menée durant 3 semaines en février, auditionnant de nombreuses personnes, dont les syndicats du personnel et les représentants des étudiant-e-s.

Une députée, Andrée Taurinya, ancienne enseignante de Lettres, a également interpellé le ministère de l'ESR et celui de l'éducation nationale en soulignant la gravité de ce qui s'était passé à l'Inspé. En effet, *« de tels propos dépassent largement le cadre du principe d'indépendance des enseignants-chercheurs disposant d'une libre expression dans l'exercice de leurs fonctions et activités de recherche. Ceux-ci peuvent très bien tomber sous le coup de la loi pénale, précisément de l'article 24 de la loi du 29 juillet 1881 sur la liberté de la presse. En effet, un tel discours diffusé dans un établissement public d'enseignement supérieur provoque à la discrimination, à la haine ou à la violence à l'égard d'un groupe de personnes à raison de leur appartenance à une religion déterminée, ici, la religion musulmane. ».* https://www.nosdeputes.fr/16/question/QE/4902

Cette députée a également reçu une délégation de l'intersyndicale de l'Inspé et doit nous tenir au courant des résultats de l'enquête de l'IGESR.

Il n'est pas acceptable que de tels propos soient tenus à l'université, encore moins dans la formation des futurs enseignant-e-s, celles et ceux qui sont ensuite censé-e-s parler de laïcité aux jeunes. Nous espérons que cet épisode, dont nous nous serions bien passé, va permettre de remettre les choses en place. La laïcité n'a rien à voir avec une discrimination d'une religion et de la stigmatisation d'une communauté. La véritable laïcité, c'est la séparation complète de l'église et de l'état, la neutralité vis-à-vis des religions et la liberté de culte. Ne tombons pas dans le piège du conflit de civilisation et de religion. Plus que jamais, c'est le racisme qui doit être combattu.